



## Annexe 1 : Charte d'utilisation multimédia et Internet

### I Préambule :

La médiathèque a pour vocation de faciliter au plus grand nombre, l'accès aux nouvelles technologies d'informations et de communications.

La médiathèque communautaire met au service des usagers, des postes multimédias ayant une connexion internet.

Toute personne désirant accéder à cet équipement doit se conformer strictement à la charte d'utilisation après en avoir pris connaissance. Elle fait notamment l'objet d'un affichage permanent dans l'espace multimédia.

La présente charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques mises à disposition par la médiathèque.

Les conditions énoncées s'appliqueront de plein droit à toute personne utilisant les ressources informatiques de la médiathèque communautaire.

### II Conditions d'accès

- Les postes internet sont utilisables gratuitement et sur inscription par tous les adhérents de la médiathèque, à jour de leur cotisation.

- Pour les personnes mineures, l'autorisation parentale est obligatoire et la charte doit impérativement être signée par le représentant légal.

Les adhérents de moins de **10** ans devront systématiquement être accompagnés.

- Toute réservation d'un créneau nécessitera une inscription préalable, en indiquant le nom et prénom du réservataire.

- La salle multimédia fera l'objet d'une ouverture aux horaires de la médiathèque.

### III Conditions d'utilisation

- Le temps d'utilisation est volontairement limité pour permettre à tous de bénéficier des accès.

La durée de consultation ne pourra dépasser une heure, sauf exception, notamment pour un travail documentaire ou s'il n'y a aucune réservation en aval.

- Le poste ne pourra être occupé par plus de deux personnes à la fois.

- Il convient à chacun de respecter scrupuleusement son créneau horaire de consultation.

En cas d'impossibilité l'usager s'engage à prévenir la médiathèque.

Une réservation sera annulée après un retard de 10 minutes du réservataire.

- Un adhérent pourra néanmoins accéder à un poste sans réservation préalable, si aucune autre demande n'a été enregistrée sur le créneau. Il devra cependant se signaler auprès du personnel de la médiathèque.
- La sauvegarde des données personnelles n'est pas autorisée sur le disque dur. Seule l'utilisation d'une clé USB est autorisée pour la sauvegarde des documents. Il n'est pas permis de graver le résultat de ses recherches sur CD ou DVD, sauf cas exceptionnel.
- L'utilisateur doit signaler au début de l'utilisation du poste informatique toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne sur un poste informatique.
- Les impressions par page seront facturées au tarif des photocopies prévues à l'annexe 4 du règlement des médiathèques communautaires. Le personnel mettra du papier à disposition de l'utilisateur avant lancement de toute impression.

#### **IV Interdictions et restrictions**

- La consultation de sites à caractère raciste, pédophile, pornographique incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage et/ou de tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens est strictement interdite et entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent.
  - D'une manière générale, l'usager s'engage à n'effectuer aucun acte assimilé à du piratage ou à du vandalisme informatique.
- Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont les accès sont prévus, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.
- Il est strictement interdit de modifier en quoi que ce soit la configuration des postes et d'accéder aux fichiers systèmes.
  - Chaque utilisateur s'interdit de télécharger des logiciels ou des jeux sur le poste, des mp3 ou fichiers illégaux et de les échanger par tout moyen (mail entre autres).
  - Il convient à chacun de respecter les droits d'auteur.

- L'utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.

La médiathèque ne garantit aucune confidentialité et sécurité dans l'utilisation des moyens de paiements (cartes bancaires). Elle décline toute responsabilité dans l'utilisation de tout moyen de paiement.

- Il est formellement interdit de boire et de manger devant les postes informatiques.

Pour respecter la tranquillité de chacun, il est demandé de travailler en silence. Une utilisation silencieuse du téléphone est autorisée, notamment à des fins de travaux personnel, néanmoins les appels, la consultation de contenu sonore sans oreillettes ou casque est interdite.

#### **V Réserve**

La médiathèque se réserve le droit d'interrompre l'accès à la salle multimédia pour des raisons de maintenance ou pour toute autre raison, sans qu'elle ne puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions.

## **VI Mise en garde**

- Le non-respect du matériel (dégradations diverses) peut entraîner une facturation à l'utilisateur ou à son responsable légal, du remplacement ou des réparations des dommages occasionnés.
- La médiathèque se réserve le droit, sans en avertir l'usager, de consulter les pages visitées à distance grâce à un logiciel de contrôle.  
Elle s'octroie donc de ce fait le droit de regard sur la pratique de chaque internaute.  
Sous l'autorité du responsable multimédia, elle pourra déconnecter ou interrompre la séance à tout moment si l'utilisateur ne respecte pas la charte actuelle.
- La médiathèque prévient ses usagers que les informations contenues sur Internet peuvent choquer et ne peut ainsi être tenue pour responsable.
- Les données d'identification sont personnelles et la préservation de leur confidentialité est de la responsabilité de l'utilisateur. Ces données ne peuvent être cédées à un tiers, même à titre exceptionnel.
- L'usager ne doit pas oublier qu'il se trouve dans un espace public et que son écran est visible par tous, il doit veiller à ne pas afficher d'images/textes susceptibles de choquer les autres utilisateurs.

## **VII Cadre juridique**

Tout système informatique est soumis à une réglementation stricte et définie par la législation.  
Son non-respect peut entraîner de lourdes sanctions pénales, amendes, voire même emprisonnement :  
Article 323-1 à 7 du Code pénal : Fraude informatique (interdiction de modifier, de pirater, de supprimer, d'entraver le bon fonctionnement d'un système ou d'un logiciel...)  
Article 227-23 et 227-24 du Code pénal : Protection des mineurs

Droit d'auteur : la loi sur la propriété intellectuelle sanctionne toute contrefaçon qui porterait atteinte aux droits des auteurs (loi n° 92-597 du 1er juillet 1992.)

De même, l'utilisateur s'engage à ne faire qu'un usage strictement privé des documents qu'il aura imprimés, conformément à la loi en vigueur :

La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit est interdite (par exemple : extrait musical, photographie, extraits littéraires,...) ou d'une prestation de droits voisins par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme.

## **VII Application de la charte**

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus autorise le personnel de la médiathèque à interrompre la session de l'utilisateur, et, en cas de récidive, à l'exclure temporairement ou définitivement de l'accès aux ressources et aux services.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles précédemment citées.

